

Conseil de Communauté  
du 20 mai 2021



PROCES VERBAL DE REUNION

N°	
1	Protocole engagement CRTE
2	Adhésion au dispositif des Petites Villes de demain
3	Transfert de la compétence MOBILITÉS à Mayenne Communauté – Instauration du versement mobilité (VM) à compter du 1er juillet 2021
4	Synergies - Réseau des collectivités durables
5	Finances – Contrat territorial départemental (2016-2021) – avenant N°4
6	Finances – Gestion unifiée du personnel - Acquisition de mobilier de bureau par Mayenne Communauté – Versement d'un fonds de concours par la Ville de Mayenne
7	Marchés publics – Travaux de plâtrerie, d'isolation et de faux plafonds pour l'aménagement du camping intercommunal « Le Gué Saint Léonard » à Mayenne (21TRA04-7) – Avenant – Autorisation de signature
8	Ressources humaines – Pompes funèbres- Vacances porteurs
9	Ressources Humaines : Création/suppression de grades pour avancement de grade
10	Ressources Humaines – Création d'un emploi d'assistant(e) de direction polyvalent(e) sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux ou sur le grade de rédacteur
11	ECONOMIE – ZA des Chevreuils – Achat d'une parcelle à la commune d'Aron
12	GAL HAUTE MAYENNE – Projet Alimentaire Territorial : candidature à l'appel à projet du plan de relance pour la mesure « Renforcer la dynamique des projets alimentaires territoriaux et accompagner la mise en œuvre des actions sur les territoires »
13	TOURISME – CAMPING : convention CAF ré-affiliation au chèque Loisirs
14	Environnement Déchets – Programme de prévention des déchets – Demande de subventions 2021
	Motion sur le Contrat de Relance et de Transition Environnementale

## Récapitulatif des conventions et contrats signés avec Mayenne Communauté

Pierre BOURNY	Contrat de location bennes à déchets verts	50 €
Valérie MARTIN	Contrat de location bennes à déchets verts	50 €
ATIPIIC	Convention d'animations Musée	850,25 €
Mayenne Culture	Convention de formation	140 €
Mayenne Culture	Convention de formation	70 €
Mayenne Culture	Convention de formation	70 €
Yoann GANDAIS	Contrat de location bennes à déchets verts	80 €
Etiennette VERON	Contrat de location bennes à déchets verts	80 €

**Délibération du Bureau** par délégation du Conseil de Communauté. Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délibérations signées par le Président font l'objet d'un compte rendu au Conseil.

Bureau du 16 mars 2021	<p>1 - Marchés publics – Fourniture de bois combustible pour la chaudière de La Vague (21FOU08) – MAPA - Autorisation de signature</p> <p>2 - AMENAGEMENT - Les aides à l'amélioration de l'habitat – OPAH Economie d'énergie, accessibilité, lutte contre la dégradation du bâti</p> <p>3 - PLH 2018-2023 – Aides du PLH à la construction/réhabilitation des logements locatifs des bailleurs sociaux</p> <p>4 - Aménagement du territoire – Evolution du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Mayenne Communauté – Accompagnement technique par le CODRA- Signature d'une convention de mission</p>
Bureau du 6 avril 2021	<p>1 - Marchés publics – Maintenance préventive et corrective des ascenseurs, plateformes PMR et monte-charges (21SER02 MC) – MAPA - Autorisation de signature</p> <p>2 - Marchés publics – Prestation de services de télécommunications mobiles - Relance (21SER05) – MAPA - Autorisation de signature</p>
Bureau du 20 avril 2021	<p>1 - Finances – Modification de la régie de recettes et d'avances pour le camping du Gué Saint Léonard</p> <p>2 - Marchés publics – Aménagement du Parc d'Activités Les Chevreuils (21TRA09) – MAPA - Autorisation de signature</p> <p>3 – Contrat territorial Régional – Demande de subvention pour l'achat de véhicules propres</p> <p>4 - CULTURE – Exercice 2021 – Plan de relance : aide exceptionnelle du CNL (Centre national du livre) pour la relance des bibliothèques et la reprise d'activités des librairies indépendantes</p>

# Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 20 mai 2021

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	54
Contre :	0
Pour :	54
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille vingt et un, le 12 mai, Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté à la salle polyvalente – rue Volney - Mayenne.

## Sont présents :

### En qualité de titulaires :

M. LE SCORNET, *Président*, M. VALPREMIT, *1<sup>er</sup> Vice-Président*, M. SOUTIF, *2<sup>ème</sup> Vice-Président*, M. TRANCHEVENT, *3<sup>ème</sup> Vice-Président*, Mme RONDEAU, *4<sup>ème</sup> Vice-Présidente*, M. COULON, *5<sup>ème</sup> Vice-Président*, M. BORDELET, *6<sup>ème</sup> Vice-Président*, M. RAILLARD, *7<sup>ème</sup> Vice-Président*, M. COISNON, *9<sup>ème</sup> Vice-Président*, MM. CHESNEAU, SABRAN, RIOULT LERICHE, MONTAUFRAY, NEVEU, BEAUJARD, CARRE, Mme FOURNIER, MM. MARIOTON, TALOIS, GARNIER, DOYEN, Mmes GONTIER, LANDEMAINE, MM. TRANSON, RIOULT, PECCATTE, GIFFARD, Mmes SOULARD, MELOT, M. PAILLASSE, Mme DESBOIS, M. REBOURS, Mmes LEROUX, SAULNIER, M. NICOUX, Mmes LEBOURDAIS, JONES, ROUYERE, GENEST.

### En remplacement du titulaire absent :

M. RENARD est remplacé par Mme DURAND  
M. CHOUZY est remplacé par M. GUIHERY  
M. JAMOIS est remplacé par M. PILLAERT  
M. BULENGER est remplacé par Mme MAILLARD

Mme D'ARGENTRE donne pouvoir à M. GIFFARD  
M. DELAHAYE donne pouvoir à M. GARNIER  
M. BONNET donne pouvoir à Mme RONDEAU  
M. MOUTEL donne pouvoir à Mme DURAND  
M. BRODIN donne pouvoir à Mme GENEST  
Mme THELIER donne pouvoir à M. RAILLARD  
Mme LEFOULON donne pouvoir à Mme LEROUX  
Mme ES SAYEH donne pouvoir à Mme SAULNIER  
M. GUERAULT donne pouvoir à Mme DESBOIS  
M. MOTTAIS donne pouvoir à Mme JONES  
M. FAUCON donne pouvoir à Mme ROUYERE

### Excusé :

Mme NEDJAAÏ, MM. BOITTIN, BETTON, TRIDON.

M. RIOULT LERICHE a été désigné secrétaire de séance.

### M. VALPREMIT expose :

Mme la Sous-Préfète a présenté le futur Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE). Pour rappel, elle a notamment indiqué que les Contrats de Relance et de Transition Écologique sont une continuité des actuels Contrats de Ruralité avec 2 spécificités :

- l'intégration de la transition écologique,
- une volonté de simplification.

Les Contrats de transition écologiques seront signés avec les EPCI pour la durée du mandat (2021-2026), l'enveloppe financière sera donc contractualisée avec la Communauté de Commune Mayenne Communauté. Ces Contrats seront élaborés et suivi selon un mode partenarial avec les communes, la communauté de communes et les services de l'État.

Le CRTE sera un Contrat intégrateur qui reprendra les différents dispositifs dont bénéficie Mayenne Communauté : Petites Villes de Demain, France services...

Ce contrat se fera sur un mode partenarial et en lien avec le projet de territoire : il sera constitué d'un diagnostic, de la définition des enjeux pour le territoire, et d'orientations stratégiques. Ce contrat prendra en compte les stratégies existantes : PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial), PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal), Territoire d'Industrie, PTRE (Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique), Contrat Local de Santé...

➤ **Diagnostic** - Pour élaborer le diagnostic de territoire, les éléments de notre diagnostic seront intégrés, ainsi qu'une liste d'indicateurs notamment dans le domaine écologique. A cette fin, un portrait de territoire (réalisé par la DREAL) a été transmis à Mayenne Communauté avec des indicateurs tels la production de déchets, assainissement, l'artificialisation des sols, des données sur l'agriculture.....

➤ **Stratégie** : Le contrat indiquera les enjeux et les orientations stratégiques sur lesquels les interventions des partenaires financiers seront priorisées. A ce jour cinq axes stratégiques ont été retenus :

- Assurer le développement économique de Mayenne Communauté
- Réussir la transition environnementale de Mayenne Communauté
- Améliorer les services et les équipements présents sur Mayenne Communauté
- Garantir la qualité de vie de chacun sur Mayenne Communauté
- Renforcer les communes de Mayenne Communauté

➤ **Volets thématiques** : Le contrat devra être élaboré dans une démarche transversale et comportera des fiches actions et des fiches projets. Ces fiches actions pourront évoluer par mode d'avenants. (annexe joint)

➤ **Contrat pluriannuel** : Le contrat déterminera des enveloppes pluriannuelles prévisionnelles. Ce contrat facilitera ainsi l'accès aux crédits de droit commun et aux appels à projets. Le financement de l'État n'exclura pas les actions non contractualisées. Une concertation devra être effectuée pour la validation de ce contrat. Les modalités de cette concertation seront à définir par Mayenne Communauté

Une circulaire de l'État demande à ce qu'un protocole d'engagement soit signé entre l'EPCI et l'État afin d'engager l'élaboration du projet de CRTE.

Il est donc nécessaire de délibérer en conseil communautaire pour autoriser le Président de Mayenne Communauté à signer ce protocole.

**M. GUIHERY** : A partir de quand peut-on commencer nos projets ? Nous en avons un qui a démarré et cela nous aiderait.

**M. VALPREMIT** : C'est pour cette raison que nous n'avons pas mis les projets communaux. Si vous n'avez pas eu de réponse de l'État, c'est que ce n'est pas positif.

**M. LE SCORNET** : Je suis à votre disposition pour rattraper le projet, si c'est possible, auprès du Préfet.

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, valide le principe de signature d'un protocole d'engagement de Mayenne Communauté dans l'élaboration d'un projet de Contrat de Relance et de Transition Écologique avec l'État.**

## **2 - Adhésion au dispositif des Petites Villes de demain**

### **M. VALPREMIT expose :**

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets, en lien avec leur intercommunalité.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

En Mayenne, 15 communes ont été retenues pour candidater à ce programme, dont Mayenne et Lassay-les-Châteaux.

Le dispositif vise à favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au changement et à la transformation, renforcé par le plan de relance. Il donne accès à différentes formes de soutien en ingénierie prenant la forme de subventions notamment de la Banque des Territoires pour ce qui concerne les actions portant sur l'économie et en particulier sur le commerce. Il offre aussi un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Le programme a pour vocation d'être l'ensemble permettant de porter les grands enjeux du territoire. Afin de mettre en œuvre la feuille de route, il est nécessaire de recruter un chargé de projet qui aura pour missions la coordination des actions, la rédaction de la convention d'ORT, d'animer le réseau des partenaires et de faire avancer le projet.

Souhaitant agir rapidement et avec détermination, Mayenne Communauté est déjà opérationnelle sur la revalorisation de l'habitat par le lancement de l'OPAH de Renouvellement Urbain dont les actions ciblées vers les centres-villes de Lassay-les-Châteaux et de Mayenne auront notamment pour effet de diminuer la vacance et les immeubles très dégradés, améliorer les façades, le confort dans le logement, lutter contre l'habitat indigne et rendre attractif l'investissement locatif et l'accession privée.

*Considérant la lettre d'engagement au programme des Petites Villes de Demain de la ministre Jacqueline Gourault en date du 19 septembre 2019 ;*

*Considérant le courrier en date du 2 novembre 2020 signé par le maire de Mayenne, le maire de Lassay-les-Châteaux et le président de Mayenne Communauté,*

Mayenne Communauté est résolument décidée à mettre en place des actions conduisant à redynamiser le territoire en bénéficiant des atouts du dispositif PVD principalement à destination des centres-villes de Mayenne et de Lassay-les-Châteaux dans le but de valoriser leur rôle de centralité au sein de l'intercommunalité et même à l'échelle du bassin de vie. En outre, il pourra être également étudié la

possibilité d'inclure des projets structurants de pôles secondaires dans le cadre contractuel du dispositif dès lors que le délégué ANCT dans le territoire (le Préfet) et les parties prenantes de la convention auront validé ce principe.

Pour ces raisons, il sera proposé au conseil communautaire d'autoriser la signature de la convention d'adhésion au dispositif PVD dans un premier temps.

En parallèle, sera ouvert la candidature du poste de chargé de projet PVD, dont la première mission consistera en l'écriture de la convention de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), constituant la feuille de route du dispositif des Petites Villes de Demain. Le chargé de projet aura également le rôle de coordonnateur des actions. Ce poste sera financé à 50 % sur toute la durée de l'opération et dans la limite de 40 000€ /an.

**M. SABRAN** : Le poste créé est financé à 50 % par l'Etat. Le reste est financé par Mayenne et Lassay ?

**M. LE SCORNET** : Non par Mayenne Communauté.

**M. VALPREMIT** : Mayenne et Lassay représentent 50 % de notre population. C'est une personne qui va travailler avec la chargée de mission habitat. C'est une personne qui va apporter ses compétences sur ces missions et va en profiter pour aider les communes.

**M. LE SCORNET** : L'ensemble du territoire s'en sortira mieux.

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, autorise le premier vice-président à signer la convention d'adhésion au dispositif des Petites Villes de Demain.**

### **3 - Transfert de la compétence MOBILITÉS à Mayenne Communauté – Instauration du versement mobilité (VM) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021**

#### **M. VALPREMIT expose :**

La loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 prévoit que l'ensemble du territoire national devra être couvert au 1er juillet prochain par une autorité organisatrice de la mobilité. Ainsi soit les communautés de communes se saisissent de la compétence soit elle revient à la Région.

Par délibération en date du 4 février 2021, le Conseil de Communauté a décidé à l'unanimité de prendre la compétence Mobilité et de l'inscrire dans ses statuts à la rubrique des compétences facultatives.

Par arrêté en date du 14 avril 2021, M Le Préfet de la Mayenne a validé cette prise de compétence.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, Mayenne Communauté deviendra autorité organisatrice de la mobilité (AOM) sur son territoire.

La 1<sup>ère</sup> conséquence de cette décision sera le transfert à Mayenne Communauté de May'bus, réseau urbain de transport de la Ville de Mayenne, et du marché conclu avec le prestataire les Cars Bleus qui court jusqu'à fin août 2023 (voire août 2025).

Par ailleurs, le conseil communautaire a jugé opportun dans le cadre de cette nouvelle compétence d'effectuer un état des lieux des mobilités sur le territoire, de définir des enjeux et des priorités d'actions à conduire pour satisfaire aux besoins du territoire. Il a donc décidé de mener une étude de **schéma directeur des mobilités** qui couvrira l'ensemble des volets de la mobilité : transport collectif, à la demande, covoiturage, autopartage,... C'est ce que la loi appelle un Plan de Mobilité Simplifié. Il comprendra plus spécifiquement un **schéma vélo** qui fixera les priorités et les équipements structurants à réaliser par les différents gestionnaires de voiries et de réseaux. Cette étude intégrera un volet gouvernance permettant de choisir les modalités de mise en œuvre des actions à conduire.

La sélection du bureau d'étude est en cours et le choix sera proposé à la CAO et à la validation du bureau le 25 mai 2021. La démarche sera très largement participative afin d'intégrer des citoyens et les associations

actives, pour partager le diagnostic, définir les actions et susciter leur adhésion. Nous pourrions débiter le diagnostic avant l'été, 1ère étape d'une étude qui devrait nous mener jusqu'à l'été 2022.

D'ores et déjà Mayenne Communauté doit se poser la question du financement de cette compétence. Il s'agit de couvrir la charge transférée du réseau May'bus pour les 6 mois restants de 2021 budgétés à hauteur de 219 000 € mais aussi de pouvoir développer de nouveaux services de mobilités durables avec déjà quelques actions symboliques dès l'automne 2021.

La Ville de Mayenne avait fait le choix depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, lors de la restructuration et l'extension de son service urbain et pour pouvoir en maintenir la gratuité, d'instaurer le versement transport dont le taux est actuellement de 0,20 % de la masse salariale.

Pour rappel, cette taxe désormais appelée «versement mobilité» par la LOM concerne les employeurs occupant 11 salariés et plus. Elle permet le financement des dépenses de fonctionnement et d'investissement des services de mobilité, et est conditionnée à l'organisation d'un transport collectif régulier.

L'URSSAF nous a fourni en octobre 2020 une estimation comparative sur la recette attendue avec un taux à 0,20.

On constate que l'extension du VM au-delà de la ville génère une recette supplémentaire d'environ 100 000 € /an.

Mayenne Communauté			
Fourchette basse		Fourchette haute	
nb d'entreprises	Masse salariale du 1er janvier au 31 décembre 2019	nb d'entreprises	Masse salariale du 1er janvier au 31 décembre 2019
105	200 898 508	164	258 216 202
401 797,00		516 432,00	

Mairie de Mayenne			
Fourchette basse		Fourchette haute	
nb d'entreprises	Masse salariale du 1er janvier au 31 décembre 2019	nb d'entreprises	Masse salariale du 1er janvier au 31 décembre 2019
54	151 354 373	97	192 582 298
302 708,00		385 164,00	

A titre indicatif, le montant de VM encaissé par la Ville ces 3 dernières années est en moyenne de 330 000 € par an mais la recette a la caractéristique d'être très volatile selon le niveau d'intérim et d'emploi, et plus récemment selon le chômage partiel lié au Covid.

Compte tenu de cette estimation et des charges à couvrir, la logique est de poursuivre la perception de cette taxe au niveau précédemment fixé par la ville soit 0,20 %.

Dans cette optique, nous avons réuni le 19 mai le comité des partenaires créé par délibération du 25 mars, afin qu'il puisse émettre un avis sur l'instauration par Mayenne Communauté du versement mobilité.

Le conseil de développement se réjouit de la gratuité du bus et la collecte de 100 000 € supplémentaires lui paraît raisonnable.

La région confirme qu'elle sera partie prenante dans la politique du territoire pour discuter à l'échelle du bassin de mobilité composé des 4 CC de Haute Mayenne des services complémentaires, avec des accords qui seront traduits dans la Convention Opérationnelle de Mobilités.

La chambre de commerce regrette la temporalité pour instaurer ce VM compte tenu des craintes de l'après-covid. Le club des entreprises est plus réservé sur le principe même de faire financer par les entreprises la mobilité alors qu'elles n'en bénéficient pas en retour.

La chambre des métiers, sans mesurer l'impact sur ses ressortissants, y voit un intérêt pour l'accès à l'emploi et à la formation.

Nous avons pu attester que les entreprises ont été actives dans les initiatives déjà menées par le GAL sur les défis mobilités notamment pour des alternatives comme le covoiturage ou le vélo. De plus, dans les échanges sur « territoire d'industrie » elles ont volontiers confirmé que la mobilité est un atout à prendre en compte pour faciliter l'embauche d'une main d'œuvre que l'on recherche.

Les membres du Comité des partenaires sont d'accord sur le fait que la mobilité est une condition indispensable à l'attractivité, qu'une réflexion collective permettra à l'ensemble des composants du territoire (élus, citoyens, acteurs économiques, institutionnels et associatifs) de définir collectivement les enjeux et construire de manière partagée les services et aménagements de mobilité de demain. L'étude est une réelle opportunité à saisir pour sensibiliser, communiquer et expliquer sans oublier d'intégrer les changements de pratique et de mentalité liés à la crise à l'instar du télétravail.

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2021 validant le transfert de la compétence mobilité à l'intercommunalité et attestant du statut d'AOM acquis par Mayenne Communauté avec effet au 1er juillet 2021,

Vu les articles du CGCT afférents au versement mobilité notamment L 2333-64 à L 3333-75

Considérant le transfert à venir au 1er juillet 2021 du réseau de transport urbain May'bus et du contrat d'exploitation avec les Cars bleus à honorer

Considérant l'élaboration engagée d'un plan de mobilité simplifié et de sa déclinaison cyclable

Vu l'avis exprimé par le Comité des partenaires en date du 19 mai 2021,

**M. LE SCORNET** : Ca concerne l'ensemble des employeurs y compris les établissements publics.

**M. TRANCHEVENT** : Tu as insisté sur le coût des entreprises mais c'est une question qui ne se prend pas par ce bout. C'est un travail qui a permis d'illustrer que l'attractivité se développe avec ce versement mobilité. Ça bénéficie à la formation et sur un certain nombre de sujets. On a eu une réunion au niveau régional. On est les seuls à avoir cette approche globale. Ce versement va développer un certain nombre de services qui vont participer à l'attractivité du territoire. La région doit entendre et compenser les territoires ruraux qui n'ont pas le train. J'ai demandé à bénéficier d'un abondement plus important pour compenser cette absence.

**M. LE SCORNET** : J'ai fait état de cette proposition.

**M. BORDELET** : Notre conseil municipal a voté contre la prise de compétence et le versement mobilité. On a imposé le versement mobilité à des entreprises qui n'en verront jamais le bénéfice. Pour quelques entreprises (pas les plus grosses) verser 1500 € peut être compliqué, surtout en ce moment. Je vais voter contre.

**M. VALPREMIT** : C'est la loi qui transfère cette compétence. Il faut mieux prendre en main notre compétence plutôt que de laisser faire la région.

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à la majorité (M. BORDELET ayant voté contre) :**  
**- instaure le versement mobilité sur les 33 communes du territoire de Mayenne Communauté à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021,**

Communes	CODE INSEE	Communes	CODE INSEE
ALEXAIN	53002	MARCILLE	53144
ARON	53008	MARTIGNE SUR MAYENNE	53146
BELGEARD	53 028	MAYENNE	53147
CHAMPEON	53051	MONTREUIL POULAY	53160
CHARCHIGNE	53061	MOULAY	53162
COMMER	53072	PARIGNE SUR BRAYE	53174
CONTEST	53074	PLACE	53179
GRAZAY	53109	RENNES EN GRENOUILLES	53189
HARDANGES	53114	SACE	53195
JUBLAINS	53122	SAINT BAUELLE	53200
LA BAZOGE MONTPINCON	53021	SAINT GEORGES BUTTAVENT	53219
LA CHAPELLE AU RIBOUL	53057	SAINT GERMAIN D'ANXURE	53222
LA HAIE TRAVERSAINE	53111	SAINT JULIEN DU TERROUX	53230
LASSAY LES CHÂTEAUX	53127	SAINTE MARIE DU BOIS	53235
LE HORPS	53116	ST FRAIMBAULT DE PRIERES	53216
LE HOUSSEAU BRETIGNOLLES	53118	THUBOEUF	53263
LE RIBAY	53190		

- fixe le taux à 0,20 % de la masse salariale
- justifie ce taux par l'objectif de couvrir les dépenses liées au marché de service avec les Cars Bleus, ainsi que les actions qui seront définies dans le plan de mobilité simplifié et le schéma cyclable
- autorise M. le Président à engager toutes les procédures et démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### 4 - Synergies - Réseau des collectivités durables

##### M. VALPREMIT expose :

Suite à la présentation du réseau des collectivités durables par l'association Synergies,

Compte tenu que ce réseau permet d'apporter des compétences et des expertises auprès des communes en lien avec le développement durable et la transition environnementale,

Vu la compétence environnement de Mayenne Communauté,

La cotisation annuelle totale (50% commune + 50% communauté) est définie selon le barème ci-dessous pour 2021 :

- > Moins de 500 habitants : 100 €
- > 500 à 1 500 habitants : 300 €
- > 1 500 à 5 000 habitants : 500 €
- > 5 000 à 20 000 habitants : 1 000 €
- > Plus de 20 000 habitants : 2 000 €

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à la majorité (Mme RONDEAU n'ayant pas pris part au vote), valide que Mayenne Communauté prenne en charge 50 % de la cotisation annuelle des communes qui adhéreront au réseau des collectivités durables. La commune se verra remiser 50 % de son adhésion annuelle, et le complément de 50 % sera facturé par Synergies à Mayenne Communauté en fin d'année.**

#### 5 - Finances – Contrat territorial départemental (2016-2021) – avenant N°4

##### M. SOUTIF expose :

Considérant le contrat de territoire signé le 3 novembre 2016 entre le Département et Mayenne Communauté,

Considérant l'enveloppe libre de 2 089 722 € affectée d'une part, à 18 Communes à hauteur de 758 460 € et d'autre part, à des investissements portés par Mayenne Communauté pour 1 331 262 €,

Considérant les avenants antérieurs relatifs au choix des projets à inscrire dans ce contrat territorial,

Considérant la délibération du 5 décembre 2019 du conseil communautaire ayant fait l'objet de l'avenant N°3 arrêtant les 3 projets suivants :

<b>Projets Mayenne Communauté</b>	<b>Estimation travaux HT</b>	<b>Estimation subvention</b>	<b>% subvention</b>
Rénovation hôtel de Ville et communautaire	6 500 000	816 262	12,56%
Nouvelle déchetterie dans la ZA des Chevreuils	900 000	450 000	50%
Réaménagement et sécurisation hall d'accueil du Grand Nord	130 000	65 000	50%
<b>SOUS - TOTAL</b>	<b>7 530 000</b>	<b>1 331 262</b>	

Considérant l'incidence de la crise sanitaire et du décalage des élections municipales et communautaires sur le pilotage des projets,

Considérant que les nouveaux élus s'approprient progressivement le projet de rénovation de l'hôtel de Ville et communautaire,

Considérant que le projet du hall du Grand Nord ne s'est pas réalisé selon les conditions initiales,

Considérant la date butoir de dépôt des dossiers reportée au 31 décembre 2021,

Sur proposition du Bureau du 11 mai, il est proposé de confirmer l'inscription de la nouvelle déchetterie en augmentant les montants et de proposer l'aménagement et le giratoire de la ZA des Chevreuils selon les conditions suivantes :

<b>Projets Mayenne Communauté</b>	<b>Estimation travaux HT</b>	<b>Subvention CTD</b>	<b>% subvention</b>
Nouvelle déchetterie dans la ZA des Chevreuils	1 200 000	600 000	50,00%
Aménagement de la ZA des Chevreuils à Aron et giratoire	3 182 418	731 262	22,98%
<b>TOTAL</b>		<b>1 331 262</b>	

**Mme JONES** : J'ai besoin de précisions sur le projet du hall du Grand Nord. Qu'en est-il ?

**M. LE SCORNET** : Le projet est différent de ce qui était prévu. Il y avait une volonté de réguler la présence des jeunes dans le grand hall. Aujourd'hui, notre volonté est de créer quelque chose à l'extérieur du Grand Nord.

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée :**

- **approuve l'inscription de ces 2 projets dans le contrat territorial départemental**
- **autorise Monsieur Le Président à signer l'avenant N°4 au contrat de territoire initial à intervenir avec le Département.**

**6 - Finances – Gestion unifiée du personnel - Acquisition de mobilier de bureau par Mayenne Communauté – Versement d'un fonds de concours par la Ville de Mayenne**

**M. SOUTIF expose :**

Mayenne Communauté a renouvelé 6 sièges de bureau pour des agents dont le poste est mutualisé pour un montant de 2 114,04 € TTC. Après application des pourcentages de répartition du temps de travail des agents concernés, une participation de la Ville de Mayenne sous la forme d'un fonds de concours vous est proposée à hauteur de 659,60 €.

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée :**

- **autorise la participation au moyen d'un fonds de concours de la Ville de 659,60 €,**
- **dit que les crédits sont ouverts au budget primitif 2021,**
- **autorise le Président à signer la convention relative au versement de ce fonds de concours.**

**7 - Marchés publics – Travaux de plâtrerie, d'isolation et de faux plafonds pour l'aménagement du camping intercommunal « Le Gué Saint Léonard » à Mayenne (21TRA04-7) – Avenant – Autorisation de signature**

**M. SOUTIF expose :**

Par marché notifié le 17/07/2020, Mayenne Communauté a confié à l'entreprise JARRY le marché d'aménagement du camping intercommunal « Le Gué Saint Léonard » à Mayenne – Lot 7 : Plâtrerie Isolation – Faux-plafonds » pour un montant de **57 469.03 € HT.**

Un premier avenant a été réalisé suite à plusieurs faits de chantier. En effet :

- ❖ Les menuiseries extérieures ne sont plus posées en applique sur la maçonnerie du fait d'une modification du mode de pose par le maître d'œuvre,
- ❖ Remplacement de la nature de la membrane des murs,
- ❖ Ajout de cloisons et contre cloisons renforts pour assurer la fixation des éléments sanitaires,
- ❖ Isolation en laine minérale pour augmenter l'épaisseur de l'isolation du logement du gardien,
- ❖ Ajout de l'isolation et baillé l'ancien coffre VR à cause de l'absence de linteaux dans le logement,
- ❖ Suppression d'une membrane d'étanchéité non utile et ajout d'une trappe étanche avec un accès au comble,
- ❖ Mise en place d'une isolation (dalle coupe-feu 0.5 de hauteur) en remplacement de celle prévue dans les panneaux sandwich.

Dans un deuxième avenant, et suite à la démolition dans le bâtiment des sanitaires, l'ensemble des parties (titulaires, maître d'œuvre et maître de l'ouvrage) ont découvert des fissures dans les murs et des défauts de planéité non recevables pour l'application de la faïence ainsi que non visibles avant l'opération de démolition. Plusieurs lots vont être concernés afin de réaliser un enduit sur la partie basse du mur (2 m) et un doublage sur la partie haute. Les lots affectés sont les suivants : plâtrerie – isolation – faux-plafonds (7),

carrelage(11), et le marché 20TRA04-12 intitulé « Peinture et revêtements de sols souples pour l'aménagement du camping intercommunal « Le Gué Saint Léonard ».

**Ces modifications ont entraîné une plus-value de 3 842.87 € HT, induisant une augmentation totale, avec le cumul des avenants, de 6.69 % du montant du marché passé ainsi de 57 469.03 € HT à 61 311.90 €.**

Aujourd'hui et suite à la demande du maître de l'ouvrage, l'entreprise JARRY a construit une cloison entre le local de stockage et la buanderie dans le bâtiment de l'accueil. Cette cloison est un coupe-feu, initialement prévu en parpaing enduit et implique une plus-value de 992.58 € HT.

Enfin, dans le logement du gardien, il a été demandé au titulaire d'effectuer des reprises sur les cloisons de la cuisine. En effet, il n'était pas possible d'appliquer la peinture sur ces dernières. A l'étage, l'entreprise a dû réaliser des reprises et des raccords suite à la dépose de bloc porte, ainsi que sur le placard et sur la baignoire, car l'état des surfaces ne permettaient pas l'application de peinture. Ces éléments ont entraîné une plus-value de 1 790.65 € HT.

**Les modifications présentées ci-avant impliquent une plus-value de 2 783.23 € HT, soit une variation, avec le cumul des avenants, de 11.53 % du montant du marché qui passe ainsi de 61 311.90 € HT à 64 095.13 € HT.**

**La Commission MAPA de Mayenne Communauté en date du 20 avril 2021 a donné un avis favorable à la signature de cet avenant.**

**M. LE SCORNET** : Je suis allé visiter le chantier. Je salue la manière de rendre cet équipement attractif. C'est un équipement de premier plan qui donnera une belle image de notre territoire.

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à la majorité (Mme MAILLARD n'ayant pas pris part au vote), autorise Monsieur le Président à signer l'avenant ci-dessus présenté.**

## **8 - Ressources humaines – Pompes funèbres- Vacances porteurs**

### **M. COULON expose :**

#### Contexte :

*Les porteurs des pompes funèbres sont recrutés sous contrat de vacation d'un an. Ils sont au nombre de sept et assurent leurs fonctions selon les besoins du service. En moyenne un porteur réalise entre 9 et 10 vacations par mois, une vacation correspond à 3h30 de travail et est indemnisée à hauteur de 37,88€. En qualité de vacataires, ils ne sont pas éligibles aux congés payés. Seul avantage accordé par la collectivité : le bénéfice de 2 chèques déjeuners par mois. Des indemnités de mise en bière de 1,31€ et de portage de 0,67€ s'ajoutent au montant des vacations. La valeur du smic a été revalorisée à plusieurs reprises contrairement au montant de la vacation des porteurs. A ce jour, ces vacataires sont payés au-dessous du smic.*

**Vu** l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil communautaire d'autoriser le président à recruter du personnel vacataire et contractuel pour exécuter un acte déterminé ne justifiant pas la création d'un emploi ;

**Vu** le décret du 16 décembre 2020, portant le taux brut du SMIC horaire à 10,25€ au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**Vu** l'avis favorable des organisations syndicales ;

**Considérant** la gestion unifiée des personnels ;

**Considérant** que le service des pompes funèbres fait appel à des vacataires et des contractuels pour les cérémonies funéraires ;

**Considérant** que le montant actuel d'une vacation s'élève à ce jour à 37,88€, et qu'elle correspond à 3,5 heures ;

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, autorise que chaque vacation de 3,5 heures soit rémunérée sur la base de 39,45 € brut.**

## 9 - Ressources Humaines : Création/suppression de grades pour avancement de grade

### M. COULON expose :

Vu l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale.

Vu la délibération N°15 en date du 25 mars 2021 relative au vote des ratios pour les avancements de grade 2021,

Considérant les Lignes directrices de gestion validées en comité technique en date du 25 janvier 2021 :

- \* Budget alloué.
- \* Organigramme cible.
- \* Priorité aux agents lauréats d'un examen professionnel.
- \* Priorité pour les agents de catégorie C pouvant bénéficier d'un départ à la retraite et ce 2 ans avant l'échéance.
- \* La durée d'avancement entre deux avancements de grade ou promotion doit être de 4 ans minimum.
- \* Avis favorable du responsable de service suite aux évaluations.
- \* Date d'entrée dans le tableau d'avancement.
- \* Ancienneté dans la collectivité y compris en qualité de non titulaire.

Considérant la hiérarchisation des lignes directrices de gestion arrêtées en comité technique du 12.04.2021 permettant d'arbitrer et de prioriser entre plusieurs situations individuelles :

- 1) Priorité aux agents de catégorie C pouvant bénéficier d'un départ à la retraite et ce, 2 ans avant l'échéance.
- 2) Priorité aux agents lauréats d'un examen professionnel.
- 3) Priorité aux agents rentrés dans le cadre d'emploi ou grade par concours ou examen professionnel.
- 4) Ancienneté dans la collectivité (y compris périodes de non titulaires) : ancienneté à la CCPM, à la CCHL, à Mayenne Communauté, à la Ville de Mayenne et CCAS de Mayenne et au Pays de Haute Mayenne.
- 5) Entrée dans le tableau d'avancement.

Grade	A supprimer	A créer
Rédacteur principal 2ème classe		2
Rédacteur principal	2	
Adjoint administratif principal 1ère classe		2
Adjoint administratif principal 2ème classe	2	
Adjoint d'animation principal 1ère classe		1
Adjoint d'animation principal 2ème classe	1	
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe		2
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	2	
Adjoint technique principal 1ère classe		7
Adjoint technique principal 2ème classe	5	
Adjoint technique	2	
Agent de maîtrise principal		2
Agent de maîtrise	2	

ATSEM principal 1ère classe		1
ATSEM principal 2ème classe	1	
Auxiliaire de puériculture principal 1ère		1
Auxiliaire de puériculture principal 2ème	1	

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, valide la suppression et la création des postes ci-dessus énoncés.**

**10 – Ressources Humaines – Création d'un emploi d'assistant(e) de direction polyvalent(e) sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux ou sur le grade de rédacteur**

**M. COULON expose :**

Contexte :

Plusieurs constats sont effectués et qui amènent à ce jour à envisager d'expérimenter la mise en place à titre expérimental d'un poste d'assistant.e de direction polyvalent.e au sein de la collectivité :

- La forte déstabilisation induite à l'échelle de l'organisation lors de l'absence d'une assistante de direction qu'il s'agisse des congés annuels ou des arrêts maladie ;
- La difficulté croissante pour les assistantes de direction à s'absenter de leurs fonctions qu'il s'agisse de formation ou encore de pose de congés ;
- La nécessité de renforcer le pôle d'assistantes de direction actuel dans le cadre des nombreux chantiers ouverts en début de mandature et qui induisent un surcroît d'activité.

L'objectif de cette expérimentation est d'apporter une plus grande souplesse dans le fonctionnement de l'organisation à l'échelon crucial constitué par ces fonctions charnières entre la direction, les services et les partenaires notamment. Le recrutement sur un contrat de projet va permettre au poste d'évoluer en fonction des besoins de la collectivité sur une année. Un bilan sera dressé à 6 mois et 1 an d'activité en vue d'évaluer la pertinence du dispositif. L'ensemble des missions envisageables sont reprises dans la fiche de poste jointe.

Compte tenu de l'approche des vacances scolaires et de la nécessité de procéder au recrutement rapide d'un agent en vue de permettre sa formation et donc son opérationnalité dès la première quinzaine de juillet, nous vous proposons l'adoption de la délibération suivante :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la gestion unifiée du personnel entre la ville de Mayenne et Mayenne Communauté ;

Considérant l'organigramme cible de Mayenne communauté validé le 5 février 2020 ;

Considérant l'avis favorable des organisations syndicales saisies par mail en date du 14/05/2021 compte tenu de l'urgence;

Considérant la présentation qui en sera faite au prochain CTP du 14/06/2021 ;

Considérant la nécessité de renforcer le pôle d'assistant.e.s de direction de la collectivité afin d'assurer d'une part des missions de continuité de service lors des absences des collègues (congés annuels, congés maladie, formation...) et d'autre part des projets transversaux ;

Les candidats devront justifier d'un diplôme de niveau bac +2 et d'une expérience professionnelle dans des missions similaires.

Le traitement sera calculé par référence aux cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ou du grade de rédacteur

Les dépenses sont prévues au chapitre 012.

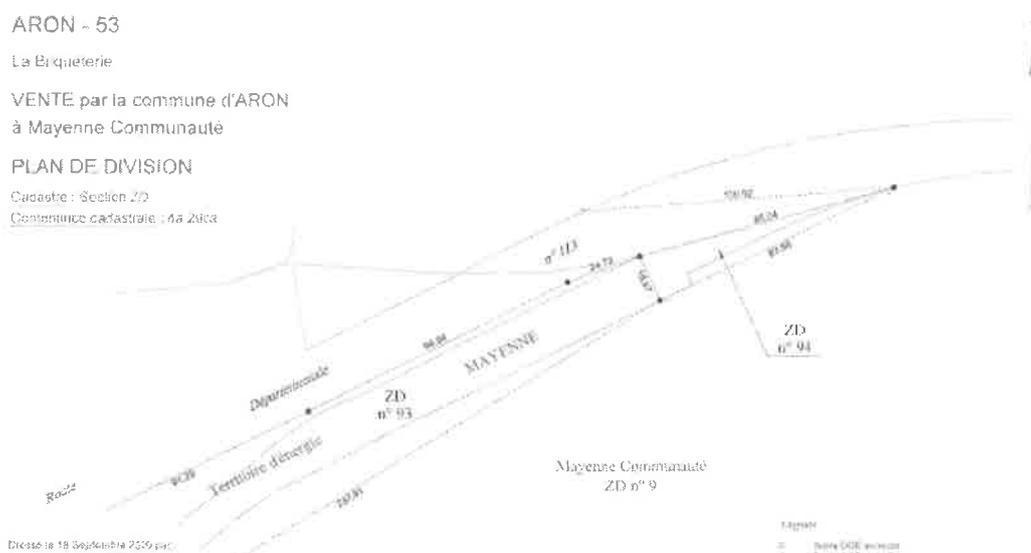
**M. COULON** : Je remercie les directeurs qui sont disponibles pour nous.

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, valide la création d'un emploi non permanent à temps complet d'assistant(e) de direction polyvalent(e) sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ou sur le grade rédacteur pour une durée d'un an.**

## 11 - ECONOMIE – ZA des Chevreuil – Achat d'une parcelle à la commune d'Aron

### **M. TRANCHEVENT expose :**

Mayenne Communauté porte le projet de création du parc d'activités intercommunal des Chevreuil sur la commune d'Aron situé entre la parcelle cadastrée ZD n° 84 appartenant au Conseil Départemental et la parcelle cadastrée section ZE n° 9 appartenant à Mayenne Communauté, formant un délaissé, route de Marcillé-la-Ville au lieu dit « La Briquetterie » à Aron.



Par une délibération du 12 mars 2020, la commune d'Aron a prononcé le déclassement et la désaffectation de la parcelle qui verra accueillir la future station GNV.

Dès lors, la commune d'Aron a d'ores et déjà consenti son accord de principe pour la vente d'une partie de terrain à Mayenne Communauté. Une délibération a donc été prise en ce sens le 1<sup>er</sup> octobre 2020. Les conditions de vente étant les suivantes :

- L'acquéreur prendra à sa charge les frais de géomètre et d'établissement d'acte administratif nécessaire à la contractualisation de cette vente,
- Montant de la vente : 1 €

Cette acquisition a pour but d'éviter d'avoir un délaissé de parcelle « friche » entre la station GNV et l'entrée du futur giratoire du parc d'activités. La parcelle concernée est cadastrée ZD 94 pour une contenance de 429 m<sup>2</sup>.

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée :**

- **approuve les conditions de cession foncière de la commune d'Aron,**
- **autorise M. le Président, à signer l'acte administratif à intervenir ainsi que tout document relatif à ce dossier.**

## 12 - GAL HAUTE MAYENNE – Projet Alimentaire Territorial : candidature à l'appel à projet du plan de relance pour la mesure « Renforcer la dynamique des projets alimentaires territoriaux et accompagner la mise en œuvre des actions sur les territoires »

### M. SOUTIF expose :

Le GAL de Haute-Mayenne a été lauréat de l'appel à projets PNA 2018-2019. Cette période a permis de bâtir une réflexion participative sur ce sujet.

12 objectifs stratégiques ont été définis :

- Favoriser le renouvellement des actifs agricoles : accompagner l'organisation de deux événements au minimum par an afin de proposer de la sensibilisation et des formations sur le sujet foncier agricole, créer un collectif territorial pour la transmission, l'accueil et l'installation sur le territoire qui se réunira au minimum trois fois par an.
- Consolider les opportunités commerciales locales : accompagner la réalisation d'une étude pour quantifier l'offre et les besoins, créer une charte territoriale permettant de s'accorder sur les notions de qualité et de proximité, faciliter l'achat en circuits courts en identifiant des communes excentrées de ces circuits.
- Accompagner la diversification en produits locaux et de qualité : mettre en place une stratégie de communication et de sensibilisation, accompagner l'organisation d'au moins une ferme ouverte dans un modèle diversifié et agroécologique, accompagner la création d'un espace test agricole sur le territoire.
- Expliquer les intérêts d'une alimentation locale et de qualité : dès 2021 lancer un blog sur l'alimentation de proximité et de qualité en lien avec le PAT, avoir une « malle » pédagogique, faire émerger « un lieu ressource » par EPCI pour mettre en place des temps de sensibilisation sur le « consommer local » avec un système d'ambassadeurs.
- Rendre accessibles les produits locaux et de qualité : avoir une méthodologie pour mieux identifier les schémas possibles pour travailler sur l'accessibilité physique, culturelle et financière au niveau de la distribution.
- Connaître les besoins et les attentes des consommateurs : mener une enquête sur les pratiques et les habitudes alimentaires des habitants du territoire.
- Sensibiliser les acteurs de la restauration collective : identifier des « cuisines ressources » (au moins une par EPCI) pour organiser des temps de sensibilisation et de formation, organiser au moins 2 formations par an (cuisine, approvisionnement, accompagnement du moment du repas etc.), accompagner les établissements volontaires vers l'atteinte des objectifs de la loi EGALIM.
- Structurer les approvisionnements : organiser une rencontre par EPCI avec les acteurs de la restauration collective et les producteurs, voire 2 forums sur l'approvisionnement pour la partie Ouest et Est du territoire (délocaliser les Mayenne Food Dating), lancer une étude à échelle départementale sur la logistique.
- Mutualiser la restauration collective : organiser une réunion par EPCI avec les élus référents, puis avec les acteurs de la restauration collective, identifier les besoins et les possibilités de regroupement.
- Identifier et définir notre patrimoine alimentaire : avoir une base documentaire permettant de mieux saisir les éléments pour définir le patrimoine alimentaire sous forme de poster, lancer un référencement des éleveurs de races patrimoniales sur le territoire, et aussi pour les productions végétales.
- Sensibiliser au patrimoine alimentaire : avoir défini un programme d'animation avec les partenaires.
- Favoriser le développement de produits alimentaires patrimoniaux : après le référencement des producteurs rattachés au patrimoine alimentaire organiser une première mise en contact en 2022 avec les commerces de bouche et restaurateurs.

Le Projet Alimentaire Territorial de Haute-Mayenne, est officiellement reconnu par le ministère de l'agriculture depuis cette année. Cette reconnaissance permet au GAL de pouvoir participer à l'appel à candidature du plan de relance, concernant la mesure « Renforcer la dynamique des projets alimentaires territoriaux et accompagner la mise en œuvre des actions sur les territoires », supervisé par la DRAAF des Pays de la Loire.

## Proposition de plan de financement pour deux années

Dépenses		Ressources	
Frais salariaux année 1	36 000	Plan de relance (70%)	50 400
Frais salariaux année 2	36 000	Autofinancement GAL*	21 600
<b>TOTAL</b>	<b>72 000</b>		<b>72 000</b>

*Part de chaque CC pour deux années	
CCMC	8 529,84
CCE	4 790,88
CCBM	4 462,56
CCMA	3 816,72
<b>TOTAL</b>	<b>21 600</b>

Si le GAL Haute MAYENNE porté juridiquement par Mayenne Communauté est retenu, la mission PAT en cours devra être prolongée de 2 ans.

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée :**

- **candidate à l'appel à projet du plan de relance pour la mesure « Renforcer la dynamique des projets alimentaires territoriaux et accompagner la mise en œuvre des actions sur les territoires »**
- **sollicite une demande de subvention auprès de l'Etat, selon de plan de financement suivant.**

### 13 - TOURISME – CAMPING : convention CAF ré-affiliation au chèque Loisirs

#### M. BORDELET expose :

Mayenne Communauté est partenaire du Cheque Loisirs CAF depuis de nombreuses années. Il s'agit de promouvoir les loisirs, vacances et la culture pour les familles allocataires, les enfants et les jeunes en apportant une aide financière, à certains d'entre eux, sous conditions financières, sous la forme de « chèques loisirs CAF ».

Il convient de renouveler ce partenariat pour la campagne 2021/2022 en conventionnant de nouveau au titre du Camping du Gué Saint Léonard. Cette convention acte le partenariat entre Mayenne Communauté pour le camping et la société DOCAPOSTE titulaire du marché avec la CAF de la Mayenne pour la gestion du dispositif « Cheque Loisirs CAF ».

Il s'agit pour Mayenne Communauté d'accepter le mode de paiement de Chèques Loisirs CAF pour le règlement des factures du camping portant sur les frais de location de mobil-home et d'emplacement.

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée :**

- **adhère au dispositif**
- **autorise le M. le Président à signer la convention s'y rapportant.**

**M. COISNON expose :**

Depuis 2016, Mayenne Communauté a fait le choix de poursuivre sa dynamique en matière de prévention des déchets. En partenariat avec l'ADEME et le département, nous nous engageons cette année avec les autres EPCI de département pour l'économie circulaire avec le nouveau label « économie circulaire ». Nous travaillerons à l'état des lieux de notre territoire et à la définition d'une stratégie d'actions autour de l'économie circulaire.

En 2021, suite à l'appel à projet de CITEO et aux travaux dans le centre de tri de notre prestataire, Mayenne Communauté passera au 1<sup>er</sup> octobre 2021 en extension des consignes de tri. Le service va donc mener une grande campagne de communication autour du tri, du recyclage et de leurs bénéfices. Le but étant de transmettre les nouvelles consignes et de renforcer le geste de tri des habitants.

Enfin, nous nous sommes engagés à développer les bonnes pratiques des autres relais du département (communauté de communes, associations, administrations...) sur les autres thématiques de la prévention des déchets : réemploi, réparation, réduction des déchets, compostage...

Le Conseil départemental de la Mayenne subventionne des actions de prévention à hauteur de 30 % des dépenses, plafonné jusqu'à **0,15 €** par habitant. Nous sollicitons à nouveau cette aide départementale pour l'année 2021, sur la base d'actions de prévention complémentaires de celles déjà prévues dans le programme d'actions et qui sont décrites ci-après :

- **Promotion du compostage**

**Compostage individuel :**

Comme chaque année depuis 2005, Mayenne Communauté prévoit la mise à disposition gratuite de composteurs individuels et de bioseaux. En raison de la crise sanitaire en 2020 et du report de la distribution au mois de septembre (seulement 6 mois entre les deux distributions) il y a un nombre moins important de foyers inscrits et cette année 150 unités seront distribuées.

1 journée de distribution sera réalisée dans les 2 déchetteries principales du territoire : Parigné-sur-Braye et Lassay-les-Châteaux. Ces distributions auront lieu en juin et seront accompagnées d'une animation de sensibilisation sur la thématique du jardinage au naturel.

**Compostage collectif :**

Mayenne communauté dispose de 13 aires de compostage collectif dont 3 étaient en phase de test. Les 3 composteurs en test vont être pérennisés suite à leur bonne utilisation par les usagers. Des bacs en bois viendront remplacer le bac plastique utilisé pour la phase de test. Leur installation aura lieu du 25 au 27 mai et sera suivie d'animations de sensibilisation à la réduction des déchets et au bon usage des composteurs pour chacun des trois sites pérennisés. Un état des lieux des autres aires de compostage a aussi été réalisé et des réparations ainsi que l'achat de matériel pour l'entretien des composteurs (outil mélangeur de compost...) ont été effectués.

- **Promotion du réemploi**

**L'opération Emmaüs :**

Mayenne Communauté dispose de 4 conteneurs Emmaüs dans les déchetteries de Parigné, Lassay, Le Ribay et Martigné. Ces conteneurs sont mis à disposition des habitants pour leur donner la possibilité d'y déposer des objets encore en bon état, évitant ainsi de les jeter aux encombrants. Ces objets sont ensuite collectés par Emmaüs pour leur donner une seconde vie. Dans un souci de les rendre plus visibles, les conteneurs sont peu à peu customisés via des chantiers « argent de poche » coordonnés par le service jeunesse et financés par le service déchets et les communes. Un nouveau conteneur sera customisé en 2021. Ce projet permet de sensibiliser et faire participer des jeunes sur la thématique du réemploi et de la prévention des déchets.

Par ailleurs, Mayenne Communauté poursuit sa participation au financement de l'emploi tremplin permettant d'assurer une coordination départementale pour le réemploi avec Emmaüs.

### - Extension des consignes de tri

Le 1<sup>er</sup> octobre 2021, Mayenne Communauté passera en extension des consignes de tri. Une grande campagne de communication est prévue entre septembre 2021 et septembre 2022. A cette occasion tous nos supports de communication seront revus et mis à jours et de nombreuses actions sont prévues. Le but étant de toucher tous les habitants par plusieurs canaux et de faire passer les nouvelles consignes ainsi que l'intérêt du recyclage et du tri. Pour mener à bien cette campagne, trois ambassadeurs du tri viendront renforcer le service du 1<sup>er</sup> septembre au 30 novembre 2021.

Les actions clefs du plan de communication seront :

1. **Envoi d'un courrier accompagné d'un mémo tri** à tous les habitants et entreprises de Mayenne Communauté. Ce courrier, envoyé en septembre, permettra à tous les habitants d'être informé du lancement de la campagne et de disposer d'un document présentant les nouvelles consignes.
2. **Nouvelle signalétique des PAV** dans un nouveau format résistant aux intempéries et aux UV afin d'afficher de façon claire et durable les consignes de tri sur chacune des colonnes.
3. **Marquage au sol au pied des PAV** afin d'attiser la curiosité des usagers et d'attirer l'attention sur le changement de consigne afin de les inciter à se renseigner. Pour plus d'informations, voir la fiche action correspondante.
4. **Actions de sensibilisation et distribution de sacs de tri** dans chacune des 33 communes, ainsi que dans certaines grandes surfaces. Le sac reprendra les consignes pour le tri et pourra être utilisé par les usagers pour emmener leurs emballages aux colonnes. Pour plus d'informations, voir la fiche action correspondante.

Ces actions clefs s'intègrent dans un plan de communication complet et seront accompagnées de campagnes d'affichages sur les bus, de visites du centre de tri, d'actions spécifiques (porte à porte, affichage spécifique...) pour le public non-trieur, de kits de communication pour les relais....

### - Actions de communication :

Dans le cadre de la redevance incitative, Mayenne Communauté poursuivra en 2021 sa communication sur la prévention des déchets pour accompagner et former les usagers. Différentes informations seront transmises :

- les moyens de réduire leur production d'ordures ménagères résiduelles :
  - promotion du compostage
  - sensibilisation à la gestion des déchets diffus spécifiques
  - promotion des conteneurs Emmaüs et des bornes Le Relais...
- les consignes en déchetterie et notamment les alternatives pour le traitement des déchets verts (mulching, broyage, paillage...)
- la facturation

Il convient de souligner que la mise en œuvre des actions de prévention s'appuie sur le poste d'animatrice prévention déchets à hauteur de 1 équivalent temps plein. Le plan de financement prévisionnel est donc le suivant :

ACTIONS	DEPENSES	RECETTES
Compostage (individuel et collectif)	10 000 €	Conseil départemental* 5 509,05 €
Customisation conteneur Emmaüs	1 000 €	
Participation emploi tremplin de coordinateur Emmaüs	5 118 €	Mayenne Communauté 108 608,95 €

Communication	30 000 €	
Chargé de prévention (1 ETP)	38 000 €	
Recrutement de 3 ambassadeurs du tri	30 000 €	
<b>TOTAL</b>	<b>114 118 €</b>	<b>114 118 €</b>

\* 0,15 € x 36727 habitants (population totale en vigueur au 01/01/2021) pour le CD 53

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée :**

**- valide cette partie du programme de prévention 2021 et son plan de financement**

**- autorise Monsieur le Président à solliciter les subventions ad hoc auprès du Conseil Départemental de la Mayenne ainsi qu'à signer tous les documents correspondants.**

### **Motion sur le Contrat de Relance et de Transition Environnementale**

Après avoir entendu Mme Noura Kihal-Flégeau, Sous-Préfète de Mayenne, présenter les grands principes du CRTE lors du conseil communautaire de Mayenne Communauté le 18 février 2021, puis en avoir débattu en Bureau communautaire le 11 mai et avoir délibéré en conseil communautaire le 20 mai 2021, les Maires des 33 communes membres de Mayenne Communauté ont souhaité adopter cette motion :

L'Etat propose à Mayenne Communauté et à leurs différents partenaires de signer un CRTE. Nous soutenons cette démarche, qui permet à notre communauté de communes d'intégrer les différents contrats en vigueur avec l'Etat dans un document unique, et de fédérer les différents diagnostics et documents ressources établis depuis plusieurs années.

L'écriture de ce CRTE offre également à notre communauté l'opportunité de structurer son projet d'une manière globale, de dégager ses priorités, et de se donner plus de cohérence et de visibilité pour encore mieux atteindre dans les prochaines années les objectifs de relance économique et de transition environnementale.

Pour toutes ces raisons, nous avons voté favorablement pour la signature prochaine du protocole d'engagement de Mayenne Communauté avec l'Etat.

Cependant, notre communauté est un espace de coopération intercommunale qui permet à nos communes de réaliser ensemble ce qu'elles ne sauraient faire seules. Cette coopération intercommunale coexiste avec les projets et les initiatives de nos communes dans les domaines de compétence qui n'ont pas été transférés. C'est pourquoi nous sommes vivement attachés à ce que l'Etat maintienne une relation directe avec nos communes. Ceci est notamment le cas pour les dotations d'investissement de l'Etat que sont la DETR et la DSIL, qui sont indispensables à la réalisation de nos projets communaux structurants.

**Nous adoptons donc collectivement cette motion pour émettre le vœu que les représentants de l'Etat en Mayenne nous confirment clairement le maintien de cette relation directe entre l'Etat et nos communes, indépendamment du CRTE qui concerne Mayenne Communauté et les projets intercommunaux.**

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45

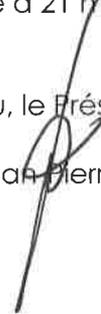
Vu, le secrétaire

Stéphane RIOULT LERICHE



Vu, le Président

Jean-Pierre LE SCORNET



Mayenne Communauté  
Séance du 20 mai 2021